



Vourles

Mairie

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22</p> <p>Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil dix, le vingt et un octobre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le quinze octobre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.</p> <p>Absents : Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONTVAILLIER, Paul REGARE, Cécile MATHAUD,</p> <p>Excusés : Marie-Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONTVAILLIER, Paul REGARE, Cécile MATHAUD,</p> <p>Pouvoirs : Marie-Thérèse PRALY donne pouvoir à Annie FERNANDEZ, Laurent SAINT JALMES donne pouvoir à Gérard GRANADOS, Jérôme MONTVAILLIER donne pouvoir à Serge FAGES, Paul REGARE donne pouvoir Elisabeth MESNIER, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Pascale HAUK,</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER</p>
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°2010-063

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2008

OBJET : Taux de rémunération des heures de garderie – heures de surveillance

VU le décret n° 66-787 en date du 14 octobre 1966 modifié,
VU le décret n° 92-1062 en date du 01 octobre 1992,
VU le décret n° 2008-198 du 27 février 2008,
VU le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010,
VU la circulaire n°52 du 21 septembre 2010,
VU la délibération n°2008-064 en date du 9 octobre 2008

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement des heures de garderie, de surveillance et d'études surveillées.

Il explique que ces prestations sont effectuées après la classe, soit par des enseignants, soit par des personnes étrangères à l'enseignement.

Monsieur le Maire énonce qu'une revalorisation des taux plafond de ces travaux est applicable depuis le 1^{er} juillet 2010 et que la Commune a fixé ses tarifs dans une délibération du 9 octobre 2008.

Monsieur le Maire propose de retenir les montants maximums établis par le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 dans le tableau suivant et de les appliquer à partir du 1^{er} novembre 2010.

PERSONNEL	CATEGORIE	MONTANTS 2008	MONTANTS 2010
Professeur des écoles classe normales	Etudes surveillées	21,51 €	21,86 €
	Garderie	11,47 €	11,66 €
Autres personnes	Etudes surveillées	17,43 €	17,51 €
	Garderie	9,19 €	9,34 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir les montants maximums établis par le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 dans le tableau ci-dessus et de les appliquer à partir du 1^{er} novembre 2010.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le	Fait et délibéré les jours, Mois, an et heure que susdits et ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme,
Le Maire, Serge FAGES	Le Maire, Serge FAGES